

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

---

2 FEVRIER 1999

---

PROJET DE DECRET

PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION  
ENTRE LA REGION WALLONNE, LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
ET LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE RELATIF AU PROGRAMME  
DE TRANSITION PROFESSIONNELLE(1)

---

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DES COMMISSIONS REUNIES DE COOPERATION  
AVEC LES COMMUNAUTES  
ET DE COOPERATION AVEC LES REGIONS  
PAR M. BAILLE

---

---

(1) Voir Doc. n° 283 (1998-1999) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vos commissions réunies de coopération avec les communautés et de coopération avec les régions(1) ont examiné, en leur réunion du 2 février 1999, le projet de décret portant approbation de l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif au programme de transition professionnelle.

### EXPOSE INTRODUCTIF DE MME LA MINISTRE-PRESIDENTE

Le projet de décret à l'examen a pour seul but d'approuver un accord de coopération conclu le 3 juillet 1997 entre la Région wallonne et les deux communautés.

Cet accord est la suite de celui conclu entre l'Etat fédéral et les régions dans le cadre du Plan pour l'emploi et, plus particulièrement, pour la réinsertion des jeunes chômeurs.

Concrètement, ce programme a permis de mettre à la disposition des écoles en discriminations positives des agents supplémentaires pour les aider dans les tâches d'éducation et d'entretien des bâtiments.

Une deuxième phase a concerné la mise en route du décret fondamental avec des puéricultrices et des aides administratives.

De façon marginale, on a pu aider quelques ASBL dans le cadre de la politique menée en faveur de la petite enfance.

Cet accord reprend donc les dispositions de l'accord de coopération du 4 mars 1997 conclu entre l'Etat fédéral et les régions, lorsque ces dispositions concernent les communautés. Spécifiquement, il prévoit le même montant de financement des ministres communautaires fonctionnellement compétents que celui à charge des ministres régionaux fonctionnellement compétents, à savoir 7 000 francs par mois pour un travailleur occupé à mi-temps et

12 000 francs par mois pour un travailleur occupé à 3/4 temps au moins.

Revenant plus particulièrement sur la remarque du Conseil d'Etat qui considère que l'accord de coopération et le décret l'approuvant empiètent sur les compétences réservées à l'autorité fédérale en matière de droit du travail et de sécurité sociale, il faut rappeler que Mme Miet Smet, ministre de l'Emploi et du Travail, a fait savoir au ministre Van Cauwenberghe, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1997, qu'il n'en était rien.

### DISCUSSION GENERALE

M. Drouart rappelle que le groupe ECOLO s'est exprimé à plusieurs reprises favorablement sur le principe de croisement des politiques régionales et communautaires en particulier au niveau des multimédia. Il annonce toutefois qu'ECOLO votera contre ce projet de décret. Diverses réserves ont en effet déjà été émises devant d'autres assemblées notamment au Parlement wallon, entre autres au niveau de l'affectation du personnel des établissements scolaires, quant à leur qualification.

M. Gilles annonce que le groupe socialiste continuera à appuyer ce projet. Il regrette toutefois le fouillis dans lequel se trouve l'ensemble des aides à l'emploi et estime qu'il est indispensable de mettre de l'ordre dans toutes ces mesures.

M. Liénard se réjouit de ces accords de coopération qui permettent d'additionner les moyens pour réaliser une série d'actions intéressantes. Il regrette également que la panoplie des aides à l'emploi et notamment des conditions de recrutement soit tellement variée que plus personne ne s'y retrouve.

Il suggère de proposer cet accord au Gouvernement fédéral car se posent de nombreux problèmes lorsque l'on doit demander des renseignements à l'ONEM pour examiner par exemple les conditions de recrutement. Il faut parfois des mois qui font qu'entre l'annonce de recrutement et l'engagement du travailleur, à la fois l'employeur et le travailleur traversent des périodes de découragement et de déception.

M. Damseaux se demande pourquoi on laisse les jeunes au chômage aussi longtemps avant de les engager. Selon le projet, ils doivent en effet être demandeurs d'emploi depuis un an au moins ou bénéficiaire d'allocations de chômage depuis deux ans au moins.

Il attire ensuite l'attention des commissaires sur le programme des sous-régions.

M. Walry souligne les intentions positives de toutes ces mesures. Il souhaiterait savoir si

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), MM. Damseaux, Drouart, Gilles, Hollogne, Léonard, Liénard, Tahay, van Eyll (en remplacement de M. Hazette), Walry, Wintgens et Baille (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission:

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé;

M. Pouleur, représentant du cabinet de Mme Onkelinx;

M. Mousset, représentant du cabinet du ministre Van Cauwenberghe;

M. Leroy, directeur général de l'enseignement obligatoire;

Mlle Parent, expert du groupe PS.

c'est dans les communes ou dans les sous-régions qui présentent un taux de chômage élevé que les mesures d'aides sont le plus adoptées.

#### REPONSES DE MME LA MINISTRE-PRÉSIDENTE

La ministre-présidente rappelle tout d'abord que la politique de l'emploi et du travail n'est pas de son ressort mais de celui de l'autorité fédérale.

La Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone « profitent » donc des dispositions prévues par l'autorité fédérale dans le cadre des mesures du Plan pour l'emploi.

Quant au problème des sous-régions, la ministre-présidente précise que celles qui sont au-delà du chiffre de chômage cité bénéficient pleinement des aides prévues dans le plan. Celles qui sont en-dessous de ce chiffre en bénéficient également mais à d'autres conditions. L'aide est donc ciblée. Et l'on constate que ce sont particulièrement les zones où le chômage sévit le plus que la Communauté a le plus de demandes d'utilisation de ces programmes de transition professionnelle.

Quant au projet d'accord de coopération global suggéré par M. Liénard, Mme la ministre-présidente regrette que celui-ci ait été refusé par la ministre fédérale, Mme Smet. L'accord a donc été signé entre les régions et l'Etat fédéral;

les communautés ont ensuite signé un accord avec les régions.

#### DISCUSSION DES ARTICLES

##### Article 1<sup>er</sup>

Cet article ne fait pas l'objet d'observations particulières.

L'article 1<sup>er</sup> est adopté par 6 voix contre 1 et 2 abstentions dans chacune des deux commissions.

##### Article 2

L'article 2 n'appelle pas d'observations particulières.

Cet article est adopté par 6 voix contre 1 et 2 abstentions dans chacune des deux commissions.

#### VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE DECRET

L'ensemble du projet de décret est adopté par 6 voix contre 1 et 2 abstentions dans chacune des deux commissions.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance à la Présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

*Le Rapporteur,*

B. BAILLE.

*La Présidente,*

A.-M. CORBISIER-HAGON.